

CITÉ DE QUÉBEC—CITY OF QUEBEC

CITÉ DE QUÉBEC,
District de Québec

CITY OF QUEBEC,
District of Quebec

A savoir:

To wit:

RÈGLEMENT No 1133

BY-LAW No 1133

*Concernant la construction dans certains
territoires des quartiers
Montcalm et Limoilou*

*Concerning construction in certain
territories of
Montcalm and Limoilou wards*

(Rédigé en langue française)

(Drawn up in the French language)

A une assemblée du Conseil de Ville de la Cité de Québec, tenue à l'Hôtel de Ville, dans la dite Cité, le dix-septième jour de décembre mil neuf cent cinquante-neuf (1959) conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant ledit Conseil de la Cité de Québec, c'est à savoir:

At a meeting of the City Council of the City of Quebec, held at the City Hall, in the said City of Quebec, on the seventeenth day of December One thousand Nine Hundred and fifty-nine (1959), in conformity to law and in virtue of a by-law passed by this Council pursuant thereto, and after the due observance of all the formalities prescribed by the statute in such case made and provided, at which meeting are present the absolute majority of the members composing the Council of the City of Quebec, that is to say:

Son Honneur le MAIRE,
WILFRID HAMEL

His Worship MAYOR,
WILFRID HAMEL

Les Echevins BEAUPRE
BEDARD,
BLAIS,
BOISSINOT,
BURNS,
DESCHENES,
FLIBOTTE,
GAGNON,
HAMEL,
LAFOND,
LAROCHÉ,
MATTE,
MECTEAU,
MOISAN,
MORENCY,
ROBICHAUD

Aldermen BEAUPRE
BEDARD,
BLAIS,
BOISSINOT,
BURNS,
DESCHENES,
FLIBOTTE,
GAGNON,
HAMEL,
LAFOND,
LAROCHÉ,
MATTE,
MECTEAU,
MOISAN,
MORENCY,
ROBICHAUD

Lu pour la première fois le 26 novembre 1959

Avis dans L'Action Catholique, l'Evenement-Journal, Le Soleil et le Chronicle-Telegraph.

Lu pour la deuxième fois et passé le 17 décembre 1959

Copie transmise au Ministre des Affaires Municipales.

Read for the first time on the 26th November 1959

Notice in L'Action Catholique, l'Evenement-Journal, Le Soleil, and the Chronicle-Telegraph.

Read for the second time and passed on the 17th December 1959

Copy transmitted to the Minister of Municipal Affairs.

IL EST ORDONNÉ et STATUÉ par règlement du Conseil Municipal de la Cité de Québec, et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir

1.—L'article 47 du règlement no 849 est remplacé par le suivant

"47.—Le présent règlement s'applique dans les rues et avenues suivantes qui seront strictement résidentielles:

1.—Toutes les rues ouvertes ou à ouvrir dans le rectangle compris entre les limites ouest de la Cité, les limites nord de la Cité, l'avenue du Colisée et les limites nord de la zone industrielle no 4;

2.—L'avenue du Colisée depuis la ligne de division des lots situés au sud de l'avenue Des Chênes jusqu'aux limites nord de la Cité;

3.—L'avenue Des Chênes, côté nord, depuis l'avenue du Colisée jusqu'à la zone industrielle no 4

4.—L'avenue Des Pins, depuis l'avenue du Colisée jusqu'à la zone industrielle no 4;

5.—L'avenue Des Peupliers, depuis l'avenue du Colisée jusqu'à la zone industrielle no 4;

6.—Toutes les rues situées à l'ouest de la Première Avenue et comprises dans le rectangle formé par la Première Avenue, l'avenue des Bouleaux, des deux côtés, l'avenue du Colisée, du côté est, et les limites de la Cité;

7.—La Première Avenue, des deux côtés, depuis l'avenue des Ormes jusqu'aux limites de la Cité. Toutefois, il sera permis de construire et d'ex-

IT IS ORDAINED and ENACTED by by-law of the Municipal Council of the City of Québec and the said Council ORDAINS and ENACTS as follows, to wit:

1.—Article 47 of by-law No 849 is replaced by the following:

"47.—The present by-law applies on the following streets and avenues which shall be strictly residential;

1.—All the streets opened or to be opened in the square included between the western limits of the City, the northern limits of the City, Du Colisée Avenue, and the northern limits of industrial zone no 4;

2.— Du Colisée Avenue from the partition line of the lots located to the south of Des Chênes avenue as far as northern limits of the City;

3.—Des Chênes Avenue, North Side, from du Colisée Avenue as far as Industrial Zone No 4;

4.—Des Pins avenue from Du Colisée Avenue as far as Industrial Zone No 4;

5.—Des Peupliers Avenue from Du Colisée Avenue as far as Industrial Zone No 4;

6.—All the streets situated West of First Avenue and included in the square formed by First Avenue, des Bouleaux Avenue, on both sides, Du Colisée Avenue, East side, and the City limits;

7.—First Avenue, on both sides, from des Ormes Avenue as far as the City limits. Nevertheless, in this section of the First Avenue, shall be

exploiter, dans cette section de la Première Avenue, des établissements bancaires, salons de barbier, stations de gazoline, épiceries, étaux de boucher, pharmacies, marchandises sèches, restaurants, quincaillerie et tabagies;

8.—Toutes les rues situées à l'est de la Première Avenue et comprises dans le rectangle borné par la Première Avenue les limites nord de la Cité, la Huitième Avenue, et la ligne de division des lots situés au sud de l'Avenue des Bouleaux. Cependant, dans un rectangle borné à l'ouest par la Quatrième Avenue, au nord par l'Avenue des Peupliers, à l'est par la Huitième Avenue, au sud par l'Avenue des Pins, il sera permis d'ériger, d'exploiter des établissements bancaires, salons de barbiers, stations de gazoline, épiceries, étaux de boucher, restaurants, quincailleries, tabagies et pharmacies;

9.—Sur la rue des Pins est, entre les 1ère et 2ème Avenues, l'on ne pourra ériger que des constructions des genres suivants: résidences, églises, hôpitaux, écoles, salles paroissiales et leurs dépendances, établissements bancaires, salons de coiffure, épiceries, étaux de bouchers, restaurants, pharmacies, quincailleries, tabagies, magasins de marchandises sèches, bureaux d'affaires, boulangeries et des magasins généralement connus sous le nom de "Centres d'achats".

10.—Les rues Savignac, Carignan-Sallières, Hamilton, Berthiaume, St-Adélaïde, Choquette, Boulevard Cardinal Villeneuve et son prolongement jusqu'à la Vingt-Quatrième Rue;

11.—Le Boulevard Benoit XV, côté ouest, entre la Dix-huitième Rue et la Vingt-deuxième Rue, les deux incluses;

allowed the construction and operation of banking institutions, barber shops, gasoline stations, groceries, butcher stalls, drug stores, dry goods, restaurants, hardware and tobacco stores;

8.—All the streets situated East of First Avenue and included in the square formed by First Avenue, the Northern City limits, Eight Avenue, and the partition line of the lots situated to the south of des Bouleaux Avenue. Nevertheless, in the square bordered to the West by Fourth Avenue, to the North by des Peupliers Avenues to the East by Eight Avenue, to the South by Pine Avenue, is shall be permitted to erect and operate banking establishments, barber shops, gasoline stations, groceries, butcher stalls, restaurants, hardware, tobacco and drug stores;

9.—On des Pins-East street, between 1st and 2nd Avenues the following constructions only shall be permitted: churches, hospitals, schools, parochial halls, and their dependencies banking establishments, beauty parlors, groceries, butcher stalls, restaurants, drug stores, hardware stores, tobacco stores, dry goods stores, business offices, and stores generally known as "Shopping centres".

10.—Savignac, Carignan-Sallières, Hamilton, Berthiaume, St-Adélaïde, Choquette streets, Boulevard Cardinal Villeneuve and its extension to Twenty-Fourth Street;

11.—Boulevard Benoit XV, West side, between Eighteenth Street and Twenty-second Street, both included;

12.—Les Dix-huitième, Dix-neuvième, Vingtième, Vingt-et-unième Rues, depuis le Boulevard Benoit XV jusqu'au Chemin de Fer du Canadien National;

13.—La Vingt-deuxième Rue, depuis la Première Avenue jusqu'au Chemin de Fer du Canadien National;

14.—Les Vingt-troisième, Vingt-quatrième et Vingt-cinquième Rues, dans la section comprise à l'ouest du Chemin de Fer du Canadien National;

15.—Les rues Bergemont, Emérillon, La Capricieuse et le Boulevard Henri Bourassa, dans la section comprise entre la Dix-huitième Rue et la Vingt-deuxième Rue;

16.—Les subdivisions du lot 582, à l'exclusion de celles dont le front est situé sur le Chemin de la Canardière. Ce territoire a été connu jusqu'ici sous le nom de Parc St-Pascal;

*Amended
1907*
17.—Tout le territoire situé au sud du Chemin de la Canardière, entre l'Avenue Maufils et les limites est de la Cité. Cependant, sur tous les lots situés à l'intérieur d'une zone bornée par la rue Berdy, le Boulevard Ste-Anne, la rue d'Estimaerville et la Dix-huitième rue, il sera permis d'ériger et d'exploiter des établissements bancaires, stations de gasoline, épiceries, étaux de boucher, restaurants, pharmacies, quincailleries et tabagies. Il en sera de même sur les subdivisions 6, 7, 8 du lot originaire no 587 du cadastre St-Roch nord, dont le front est situé sur la Dix-huitième rue;

18.—Sur les terrains situés en bordures de la rue de la Trinité, entre les

12.— Eighteenth, Nineteenth, Twentieth, Twenty-first Streets, from Boulevard Benoit XV as far as the Canadian National Railways;

13.—Twenty-second Street, from First Avenue as far as the Canadian National Railways;

14.—Twenty-third, Twenty-fourth and Twenty-fifth Streets, in the section included to the West of the Canadian National Railways;

15.—Bergemont, Emérillon, La Capricieuse Streets and the Henri Bourassa Boulevard, in the section included between Eighteenth Street and Twenty-second Street;

16.—The subdivisions of lot No 582, with the exception of those the front of which is situated on Canardière Road. This territory was known up to now, under the name of St-Pascal Park;

17.—All the territory situated to the south of Canardière road, between Maufils avenue and the Eastern limits of the City. However, on all the lots located inside of a zone bounded by Berdy street, St. Ann Boulevard, d'Estimaerville street and Eighteenth street, it shall be permitted to erect and operate banking establishments, barber shops, gasoline stations, groceries, butcher stalls, restaurants, drug, hardware and tobacco stores. The same with subdivisions 6, 7, 8 of the original lot No 587 of the official cadastre for St. Roch North whose east front is located on Eighteenth street;

18.—On the lands situated along Trinity street, between Maufils and

avenues Menfils et St-Pascal, il sera permis d'exploiter et d'exploiter des établissements bancaires, salons de coiffures, épiceries, étaux de bouchers, restaurants, pharmacies, quincailleries, tabagies, magasins de marchandises sèches, bureaux d'affaires et des magasins généralement connus sous le nom de "Centre d'achat".

12.—De même dans le territoire compris entre la ligne du Chemin de Fer Québec-Montmorency, la ligne de division des lots situés du côté ouest de l'Avenue Nicolet jusqu'à la ligne de division des lots ayant front sur la rue Bruneau, et de là vers l'est jusqu'à l'Avenue Mailloux du côté est, les lots au sud de la rue Bruneau entre Mailloux et De Niverville le côté est de la rue De Niverville jusqu'à la Dix-huitième rue, le Dix-huitième rue du côté sud, le Boulevard Ste-Anne jusqu'aux limites est de la Cité, il sera permis d'exploiter des établissements de commerce ou des industries qui, généralement, ne sont pas considérés comme nuisibles.

13.—Les rues J. Jolbert, de la Bastille, Jeanne Mance, de la Normandie, d'Assise dans leurs sections comprises entre l'avenue Lamontagne et la rue Boiscelère;

14.—Le côté nord de l'Avenue Boiscelère entre l'Avenue du Colisée et la limite, côté est, des terrains de la fabrique de Ste-Claire d'Assise;

15.—Le Boulevard des Alliés, l'avenue Gilbert, l'avenue Lemay, l'avenue de la Paix, le côté est de l'avenue du Colisée depuis la rue Boiscelère jusqu'à la limite sud de la zone industrielle no 3;

St Pascal avenue, the construction and operation of banks, beauty parlors, groceries, butcher stalls, restaurants drug stores, hardware stores, tobacco stores, dry good stores, business offices and stores generally known as "shopping centres" shall be permitted.

16.—Likewise in the territory included between the Quebec Montmorency Railway right of way, the partition line of the lots located to the west side of Nicolet Avenue as far as the partition line of the lots fronting on Bruneau street, and therefrom towards east as far as Mailloux street, on the east side, the lots to the south of Bruneau street, between Mailloux and de Niverville as far as Eighteenth street, the south side of Eighteenth street, St. Ann Boulevard as far as the City limits, it shall be permitted to operate the commercial and industrial establishments which are not considered as noxious.

17.—Jolbert, de la Bastille, Jeanne Mance, de la Normandie, d'Assise in the part included between Lamontagne Avenue and Boiscelère street.

18.—The north side of Boiscelère Avenue Du Colisée Avenue and the limit, East side, of the lands of the Fabrique de Ste-Claire d'Assise.

19.—Des Alliés Boulevard, Gilbert Avenue, Lemay Avenue, de la Paix Avenue, the east side of Du Colisée Boulevard from Boiscelère street to the southern limit of Industrial Zone No 3;

23.—Les avenues Hamilton, Berthiaume, Saint-Adelard, 22^{ème} Rue, depuis la 1^{ère} Avenue jusqu'au Boulevard Benoit XV, la rue Choquette, Cardinal Villeneuve depuis la 18^{ème} Rue jusqu'à la 24^{ème} Rue;

24.—La rue située dans le prolongement du Boulevard Benoit XV, entre la 22^{ème} Rue et la 25^{ème} Rue, la 25^{ème} Rue côté sud, la rue McGowen, entre Hamilton et la 18^{ème} Rue.

2.—L'article 49 a) est remplacé par le suivant:

"49 a)—Dans les rues et avenues énumérées ci-après, il sera permis d'ériger des constructions du genre suivant: établissements bancaires, salons de barbiers, épicerie, étaux de bouchers, pharmacies, magasins de marchandises sèches, restaurants, quincailleries, tabagies, édifices à bureaux et tous établissements de commerce ou d'affaires reconnus comme non nuisibles par la Commission d'Urbanisme;

La 1^{ère} Avenue, des deux côtés, depuis l'Avenue Lamontagne (18^{ème} Rue) jusqu'à la zone industrielle du no 3;

La 24^{ème} Rue, côté nord, depuis la 1^{ère} Avenue jusqu'à la 2^{ème} Avenue Est.

L'Avenue Boisclere, côté sud, depuis l'Avenue du Colisée jusqu'à la 1^{ère} Avenue, et sur le côté nord, depuis la limite côté Est des terrains de la fabrique Ste-Claire d'Assise, jusqu'à la 1^{ère} Avenue."

23.—Hamilton, Berthiaume, Saint Adelard Avenue, 22nd Street, from 1st Avenue to Benoit XV Boulevard, Choquette street, Cardinal Villeneuve street from 18th to 24th Streets.

24.—The street situated in the extension of Benoit XV Boulevard, between 22nd and 25th Streets, 25th Street, south side, McGowen street between Hamilton and 18th Streets.

2.—Article 49a is replaced by the following:

"49a.—In the hereinafter mentioned streets and avenues, it shall be permitted to erect the following kind of constructions: banking establishments, barber shops, groceries, drug stores, dry goods stores, restaurants, hardware stores, tobacco stores, office buildings and all commercial and business establishments recognized as undetrimental by the Town-Planning Commission.

1st Avenue, on both sides, from Lamontagne Avenue (18th Street) to Industrial Zone No 3;

24th Street, north side, from 1st Avenue to 2nd Avenue East;

Boisclere Avenue, south side, from Du Colisée Avenue to 1st Avenue, and on the north side, from the east side limits of the lands of the Fabrique Ste-Claire d'Assise to 1st Avenue."

3.—Le présent règlement est déclaré
faire partie du règlement no 849 et ses
amendements et entrera en vigueur sui-
vant la loi.

WILFRID HAMEL
Maire

Attesté
L.S.

F.-X. CHOUINARD
Greffier de la Cité.

3.—The present by-law is declared
forming part of by-law No 849 and its
amendments and shall come into force
according to law.

WILFRID HAMEL
Mayor

Attested
L.S.

F.-X. CHOUINARD
City Clerk